

Conditions générales de vente de Fural Systeme in Metall GmbH

I. Généralités - Domaine d'application

1. Nos conditions de vente s'appliquent exclusivement ; nous ne reconnaissons pas les conditions du client contraires ou divergentes de nos conditions de vente, à moins que nous n'ayons expressément accepté leur validité par écrit.

Nos conditions de vente s'appliquent également lorsque nous effectuons la livraison au client sans réserve tout en ayant connaissance de conditions du client contraires ou divergentes de nos conditions de vente.

2) Nos conditions de vente s'appliquent également à toutes les transactions futures avec le client, sans qu'il soit nécessaire de conclure un accord particulier, sauf si l'application de nouvelles conditions générales de vente est expressément mentionnée.

3) Tous les accords conclus entre nous et le client en vue de l'exécution du présent contrat sont consignés par écrit dans le présent contrat.

4) Nos conditions de vente s'appliquent aux entreprises, aux personnes morales de droit public et aux fonds spéciaux de droit public.

II. Offre - Documents d'offre - Conclusion du contrat

1. nos offres sont sans engagement et en principe non contraignantes.

2) Si une commande peut être qualifiée d'offre, nous pouvons l'accepter dans un délai de 4 semaines.

3. une conclusion de contrat n'est réalisée qu'avec l'envoi de notre lettre de commande écrite.

4) Nous nous réservons les droits de propriété et d'auteur sur tous les documents que nous avons élaborés ainsi que sur le savoir-faire que nous avons mis à disposition. Sans notre accord, le client n'a pas le droit de les utiliser, de les copier, de les reproduire ou de les remettre ou de les communiquer à des tiers. Sur notre demande et en cas de non attribution de la commande, ils doivent nous être retournés sans délai.

III. Volume de livraison - délai de livraison

1) Notre confirmation de commande écrite fait foi pour l'étendue de la livraison.

2) Un délai de livraison convenu commence à courir après l'approbation technique complète et définitive de la livraison par le client, à compter du jour du renvoi de la confirmation de commande non modifiée par le client.

Le délai de livraison est respecté si l'objet de la livraison a quitté notre usine ou si la disponibilité pour l'expédition a été communiquée avant l'expiration du délai.

3) Nous sommes en droit d'effectuer des livraisons partielles dans le délai de livraison indiqué, dans la mesure où il n'en résulte aucun inconvénient pour le client.

4) Si nous avons indiqué des délais de livraison et que ceux-ci ont servi de base à la passation de la commande, ces délais sont prolongés de la durée de l'empêchement si nous sommes empêchés de remplir cette obligation en raison de la survenance d'événements imprévisibles et indépendants de la volonté des parties, que nous n'avons pas pu éviter même en faisant preuve de la diligence requise par les circonstances du cas [par exemple guerre, force majeure et conflits sociaux, en particulier grèves et lock-out, pandémies et autres]. Il en va de même si les circonstances imprévisibles surviennent chez les fournisseurs et les sous-traitants.

5) Nous sommes responsables conformément aux dispositions légales dans la mesure où un retard de livraison est dû à une violation intentionnelle ou à une négligence grave du contrat dont nous sommes responsables. Dans la mesure où le retard de livraison n'est pas dû à une violation intentionnelle du contrat dont nous sommes responsables, notre responsabilité en matière de dommages et intérêts est limitée aux dommages prévisibles et typiques.

6) Nous sommes également responsables conformément aux dispositions légales dans la mesure où le retard de livraison qui nous est imputable repose sur la violation fautive d'une obligation contractuelle essentielle ; dans ce cas, notre responsabilité en matière de dommages et intérêts est toutefois limitée aux dommages prévisibles et typiques.

IV. Transfert des risques - Transport

1) Sauf mention contraire dans la confirmation de commande, la livraison est convenue « départ usine ». Si l'expédition est retardée en raison de circonstances imputables au client, le risque est transféré au client le jour où la marchandise est prête à être expédiée.

2) En cas de transmission de données, le risque de perte ou de modification des données lors du téléchargement et de l'envoi par Internet est transféré au client au moment où il franchit notre interface réseau.

3. si le client le souhaite, nous couvrons la livraison par une assurance de transport ; les frais y afférents sont à la charge du client.

V. Prix - Conditions de paiement

1. Sauf mention contraire dans la confirmation de commande, nos prix s'entendent « départ usine », hors emballage ; celui-ci est facturé séparément.

Le prix indiqué dans la confirmation de commande est ferme et définitif.

2) La taxe sur la valeur ajoutée légale n'est pas incluse dans nos prix ; elle est indiquée séparément sur la facture au taux légal en vigueur le jour de la facturation.

3) La déduction d'un escompte doit faire l'objet d'un accord écrit spécifique.

4) En cas de livraisons partielles autorisées par le point III.3, nous sommes autorisés à établir des factures partielles.

5) Sauf mention contraire dans la confirmation de commande, le prix d'achat net (sans déduction) est payable dans les 14 jours suivant la remise de l'objet de la vente et la remise ou l'envoi de la facture. Les règles légales concernant les conséquences d'un retard de paiement s'appliquent.

6. 6. en cas de cessation de paiement de la part du client, la créance du prix d'achat est immédiatement exigible. Parallèlement, toutes les remises, bonifications, etc. prévues sont considérées comme caduques, de sorte que le client doit payer les prix bruts facturés.

En cas de retard de paiement ou de mise en péril de nos créances en raison d'une détérioration de la solvabilité du client, nous sommes en droit d'exiger des garanties ou de neffectuer les livraisons encore à effectuer que contre paiement anticipé ou contre constitution de garanties.

7) Le client ne peut faire valoir des droits de compensation que si ses contre-prétentions ont été constatées judiciairement par décision ayant acquis force de chose jugée, si elles sont incontestées ou reconnues par nous. En outre, le client n'est autorisé à exercer un droit de rétention que dans la mesure où sa contre-prétention repose sur le même rapport contractuel.

8) Nous nous réservons le droit de modifier nos prix en conséquence si, après la conclusion du contrat, des augmentations de coûts interviennent, notamment en raison de conventions collectives ou de modifications des prix des matériaux. Nous sommes tenus de procéder de la même manière en cas de baisse des coûts. Nous prouverons au client, sur demande, tant les baisses que les hausses de coûts, dès qu'elles seront intervenues et dans la mesure où elles le seront, et nous en tiendrons compte en cas d'augmentation ou de baisse des coûts.

VI. Responsabilité en cas de défauts

1. Les droits du client en cas de défauts présupposent que celui-ci a correctement rempli ses obli-

gations légales d'examen et de réclamation.

Si des exigences particulières sont posées à la qualité de la chose vendue ou si la chose vendue doit être expédiée directement à des tiers ou à l'étranger, la chose vendue doit être réceptionnée dans notre usine. L'absence de contrôle préalable est considérée comme une reconnaissance de la qualité conforme au contrat.

2) En cas de défaut de la chose vendue, nous sommes tenus, à notre choix, de procéder à l'exécution ultérieure sous la forme d'une élimination du défaut ou de la livraison d'une nouvelle chose exempte de défaut. En cas d'élimination du défaut, nous ne supportons les dépenses qu'à concurrence du prix d'achat.

3. si l'exécution ultérieure échoue, le client est en droit d'exiger, à son choix, la résiliation du contrat ou une réduction de prix sur.

4. la responsabilité pour vices est exclue pour les objets de livraison mobiles d'occasion.

5. nous sommes responsables conformément aux dispositions légales dans la mesure où le client fait valoir des droits à dommages et intérêts qui reposent sur une faute intentionnelle ou une négligence grave, y compris une faute intentionnelle ou une négligence grave de nos représentants ou auxiliaires d'exécution. Dans la mesure où aucune violation intentionnelle du contrat ne nous est imputée, la responsabilité en matière de dommages et intérêts est limitée aux dommages prévisibles et typiques.

6) Nous sommes responsables conformément aux dispositions légales dans la mesure où nous violons par notre faute une obligation contractuelle essentielle ; dans ce cas, la responsabilité en matière de dommages-intérêts est toutefois limitée aux dommages prévisibles et typiques.

7) Dans la mesure où le client a par ailleurs droit à la réparation du dommage au lieu de la prestation en raison d'un manquement par négligence à une obligation, notre responsabilité est limitée à la réparation du dommage prévisible et typique.

8) Il n'est pas dérogé à la responsabilité pour atteinte fautive à la vie, à l'intégrité physique ou à la santé ; ceci s'applique également à la responsabilité obligatoire selon la loi sur la responsabilité du fait des produits.

9) Sauf disposition contraire ci-dessus, la responsabilité est exclue.

VII. Responsabilité globale

1) Toute responsabilité en matière de dommages-intérêts allant au-delà de ce qui est prévu au point VI est exclue - quelle que soit la nature juridique de la prétention invoquée. Cela vaut en particulier pour les demandes de dommages et intérêts résultant d'une faute lors de la conclusion du contrat, d'autres manquements aux obligations ou de prétentions délictueuses à la réparation de dommages matériels.

2) La limitation prévue au point 1 ci-dessus s'applique également dans la mesure où le client exige le remboursement de dépenses inutiles au lieu d'une demande de réparation du dommage au lieu de la prestation.

3. dans la mesure où la responsabilité en matière de dommages-intérêts est exclue ou limitée à notre égard, cela s'applique également à la responsabilité personnelle en matière de dommages-intérêts de nos employés, salariés, collaborateurs, représentants et auxiliaires d'exécution.

VIII. Réserve de propriété

1) Les objets livrés restent notre propriété jusqu'à leur paiement intégral. En cas de manquement du client à ses obligations, notamment en cas de retard de paiement, nous sommes en droit de récupérer immédiatement les objets livrés.

2) Tant que la réserve de propriété existe, le client n'est pas autorisé à modifier ou à transformer l'objet de la livraison, ni à le mettre en gage, ni à en transférer la propriété à titre de garantie, ni à en accorder contractuellement l'usage à des tiers sans notre accord écrit.

En cas d'infraction, les droits acquis par le client sont considérés comme nous ayant été cédés.

3. la marchandise sous réserve de propriété est également, dans la mesure où elle est liée à d'autres objets du client ou d'un tiers, en règle générale une chose indépendante détachable et donc dotée d'une capacité juridique spéciale. Si la capacité juridique spéciale de l'objet de la livraison sous réserve de propriété est perdue en raison de son association avec un autre objet du client pour former un nouvel objet homogène, la copropriété du nouvel objet nous revient au prorata de la valeur de l'objet de la livraison par rapport à la valeur facturée de l'autre objet.

Si, en cas d'association, l'objet du client doit être considéré comme l'objet principal, il est convenu que le client nous transfère la copropriété au prorata et qu'il conserve le nouvel objet pour nous à titre gratuit.

IX. IX. Confidentialité

1. Le client s'engage de manière irrévocable à garder le silence sur tous les secrets d'affaires et secrets commerciaux qui lui ont été rendus accessibles, mis à disposition ou dont il a eu connaissance dans le cadre ou à la suite d'une relation commerciale ou d'un contact avec nous. Il s'engage à ne pas les divulguer à des tiers, sous quelque forme que ce soit, sans notre accord préalable.

2. En outre, le client s'engage à utiliser les informations uniquement sur la base du principe du « besoin d'en connaître » et uniquement dans le cadre du contrat conclu.

3. Ces obligations de confidentialité restent en vigueur au-delà de la durée de la relation commerciale.

X. Prescription

1. Le délai de prescription pour les réclamations pour défauts est de 12 mois à compter du transfert des risques.

2. Dans la mesure où une responsabilité pour des dommages ne portant pas atteinte à la vie, à l'intégrité physique ou à la santé du donneur d'ordre n'est pas exclue, les réclamations correspondantes se prescrivent dans un délai d'un an à compter de la naissance du droit.

3. Nos créances de paiement se prescrivent dans un délai de 5 ans.

XI. Lieu d'exécution – Droit applicable – Jurisdiction compétente

1. Sauf indication contraire dans la confirmation de commande, le lieu d'exécution est notre siège social à Gmunden (Haute-Autriche).

2. Le droit applicable est celui de la République d'Autriche, sans renvoi à des systèmes juridiques étrangers ; la Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises est exclue.

3. Si le client est un entrepreneur, la juridiction compétente est celle du tribunal matériellement compétent de notre siège à Gmunden.

4. Pour les clients allemands, le tribunal d'Altötting ou de Traunstein est exclusivement compétent – selon le droit allemand.

Remarque : Il s'agit d'une traduction automatique – en cas de doute, seul le texte original en allemand fait foi.

État 05/2025